Publication électronique : le 28 juillet 2025

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
MT25586AT

62 Pas-de-Calais
Le Département

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D151e1
au territoire des communes de ALETTE et CLENLEU
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de dérasement et de curage de fossé
Section hors agglomération
du 28 juillet 2025 au 14 août 2025

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de dérasement et de curage de fossé, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD151E1 du PR 9+400 au PR 10+848, hors agglomération, au territoire des communes de ALETTE et CLENLEU, du 28 juillet 2025 au 14 août 2025,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ALETTE, PREURES, CLENLEU, BIMONT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD151E1 du PR 9+400 au PR 10+848, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALETTE et CLENLEU, du 28 juillet 2025 au 14 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD151-128 au territoire des

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de ALETTE, PREURES, CLENLEU, BIMONT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 24 juillet 2025

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80